

N° 5205²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 29 mars 1974 créant
un centre informatique de l'Etat**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.1.2004)

Par dépêche du 8 septembre 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 mars 1974 créant un centre informatique de l'Etat. Le texte du projet de loi, élaboré par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire de l'article. L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été transmis au Conseil d'Etat par dépêche du 15 octobre 2003.

L'article unique du projet vise à laisser la nomination du directeur du Centre informatique de l'Etat au choix du Gouvernement en faisant abstraction des conditions de formation et d'expérience professionnelle requises aux termes de la loi actuelle.

Si le texte soumis aligne la nomination du directeur du Centre informatique de l'Etat sur les règles et usages applicables aux nominations d'autres chefs d'administration, il n'en demeure pas moins que ce changement, intervenant au hasard d'une vacance du poste de directeur, soulève un certain nombre de questions que le Gouvernement aurait pu se poser.

Ainsi, dans sa déclaration du 12 août 1999, le Gouvernement envisageait dans le cadre de la modernisation de la gestion publique un „audit informatique“ susceptible de définir l'organisation future de l'informatique dans le secteur public afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, de garantir des niveaux de qualité et de sécurité adéquats et de disposer finalement des moyens de coordination, de planification et de révision appropriés.

L'audit informatique devait, sur la base d'un examen approfondi de la situation actuelle, définir, ensemble avec tous les responsables politiques, administratifs et informatiques, un plan d'amélioration global de l'organisation informatique dans le secteur public:

- Stratégie informatique;
- Organisation de l'informatique;
- Ressources humaines;
- Protection de la vie privée;
- Sécurité informatique;
- Systèmes d'information et systèmes informatisés;
- Infrastructure informatique;
- Utilisateurs;
- Ressources financières.

D'après le dernier rapport d'activité du département de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le consultant chargé de l'audit a envisagé que l'organisation future de l'informatique de l'Etat s'articulerait autour de quatre pôles:

„La nouvelle entité de décision politique „E1“, dont les attributions devraient être les suivantes:

- définir et mettre en application, dans le respect des orientations données par le Gouvernement, la stratégie informatique, en veillant notamment à mettre en adéquation les services délivrés par les systèmes informatiques et informatisés avec la stratégie métier d'ensemble de l'Etat
- décider de l'adaptation du modèle d'organisation de l'informatique de l'Etat (e.a. existence de services informatiques locaux) en fonction des besoins
- arrêter les prescriptions informatiques, dont les architectures et les standards informatiques
- établir les priorités parmi les demandes de projet informatique
- évaluer l'opportunité de tous les projets informatiques
- décider de l'affectation des ressources financières et humaines et les arbitrer
- suivre (au niveau administratif = surtout consommation budgétaire globale et avancement des travaux) la réalisation des projets informatiques.

Le Centre Informatique de l'Etat avec ses attributions principales:

- assurer la veille technologique
- héberger et promouvoir les référentiels (normes, cadres, progiciels ...)
- évaluer la faisabilité technique de tous les projets informatiques
- proposer des synergies entre projets informatiques
- développer (ou faire développer) des logiciels d'application en central ou implanter des progiciels en central, et en local en cas de besoin
- exploiter (ou faire exploiter) en central, et en local en cas de besoin
- gérer (ou faire gérer), avec toutes les sécurités requises, le réseau commun de l'Etat (RACINE) avec ses composants matériels et logiciels système, et les réseaux locaux en cas de besoin, ainsi que la plate-forme de communication avec le monde externe à RACINE
- apporter un support méthodologique à tous les organismes publics, afin de garantir la qualité des résultats des projets informatiques.

Les administrations, invitées désormais à initier toute demande de projets, à en assurer la maîtrise d'ouvrage et le pilotage opérationnel.

La nouvelle entité de contrôle „E4" sera chargée de l'audit interne informatique (audit sur l'état réel d'un projet, audit qualité du logiciel, audit physique d'une configuration, audit sécurité, audit du respect de la réglementation en matière de données nominatives, etc.).“

Toujours dans le même rapport d'activité, on peut lire que le Gouvernement a retenu

- „– de constituer la nouvelle entité „E1“ en respectant les prescriptions légales en vigueur et en garantissant l'exécution de sa mission de manière complémentaire à celle de la CNSI;
- de confier les missions et attributions de l'actuel Groupe de travail eGovernment de la CNSI à la nouvelle entité „E1“, missions à élargir par ailleurs en fonction de la nouvelle composition du comité directeur précité;
- de soumettre pour validation à la nouvelle entité „E1“ tous les projets des différents groupes de travail de la CNSI ayant un impact sur l'informatique de l'Etat;
- de recourir à la Task Force eLuxembourg, à renforcer à court terme par trois agents, pour le support opérationnel de la nouvelle entité „E1“;
- de faire valider les décisions de la nouvelle entité „E1“ par le Gouvernement en conseil“.

Il échappe au Conseil d'Etat comment le Gouvernement entend mettre en place la nouvelle organisation informatique sans procéder à une modification en profondeur des structures prévues par la loi modifiée du 29 mars 1974 créant le centre informatique de l'Etat et à une nouvelle définition des missions du centre informatique et de la commission interministérielle à l'informatique. Le Conseil d'Etat a l'impression qu'au lieu d'instituer une organisation structurée, le Gouvernement se satisfait à mettre en place, en marge des organes prévus par la loi, des entités *ad hoc*, dont l'une chevauche l'autre, le tout dans un désordre parfait. Les administrations et les services publics ne sachant plus à quel saint se vouer s'adresseront de préférence à des consultants externes, dont ils font le bonheur.

Au lieu d'adapter les missions du directeur du Centre informatique de l'Etat et de son administration aux données de l'environnement informatique et aux besoins de l'administration publique, le présent projet s'emploie à abaisser les conditions de recrutement.

Compte tenu des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Gouvernement à compléter le projet sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 janvier 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

